

**///**) ECRET N° 000834 /PR/MAEDR

portant création d'un COMITE NATIONAL DU  
CODEX ALIMENTARIUS

Visa du Président  
de la Chambre Administra-  
tive de la Cour Suprême

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
Chef du Gouvernement

Vu la Constitution;

Vu les décrets n°s 278/PR et 280/PR du 27 Février  
1980 portant composition du Gouvernement; ensemble les textes modi-  
ficatifs subséquents,

Vu l'Ordonnance 50/78 du 21 Août 1978 portant  
contrôle de la qualité des produits et denrées alimentaires  
et repression des fraudes;

Vu le Décret n° 000847/PR/MAEDR du 8 Août 1979 portant  
tant création d'une COMMISSION NATIONALE de la FAO.

Vu les statuts et les règlements intérieurs de  
la COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Vu le rapport de la COMMISSION NATIONALE de la  
FAO

La Chambre Administrative de la Cour Suprême  
consultée;

Le Conseil des Ministres entendu

**///**) ECRETE

Article 1er. - Dans le cadre de la politique économique et sociale  
du Gouvernement et en vue de protéger la santé des consommateurs  
et d'assurer la loyauté des pratiques commerciales des produits  
alimentaires, il est créé un Comité National du CODEX ALIMENTARIUS  
chargé:

- d'étudier les normes alimentaires internationales  
et de proposer au Gouvernement leur acceptation conformément aux  
dispositions des principes généraux du CODEX ALIMENTARIUS et en  
fonction des réalités gabonaises;

- de coordonner tous les travaux en matière de normes  
alimentaires entrepris tant sur le plan régional qu'international  
par des organisations régionales ou internationales, gouvernemen-  
tales ou non gouvernementales;

- d'étudier, préparer, mettre au point des normes  
nationales et les adapter aux normes régionales ou internationales  
selon le cas;

- d'étudier les problèmes relatifs à la salubrité  
alimentaire partout où il peut en exister;

.../...

- détudier et de proposer les mesures pratiques visant à protéger la santé des consommateurs et à assurer la loyauté des pratiques commerciales conformément à l'Ordonnance 50/78 du 21 Août 1978 portant contrôle de la qualité des produits et denrées alimentaires et repression des fraudes;

- de proposer les modifications nécessaires de l'ordonnance 50/78 du 21 Août 1978 sur le contrôle de la qualité des produits et denrées alimentaires et repression des fraudes et ses textes d'application en les complétant et en les harmonisant avec ceux des autres pays de la Région ou de la Sous-Région;

- de promouvoir les études et de prendre les initiatives nécessaires pour leur conduite et la préparation des travaux visant à améliorer les normes et tous les projets de normes;

- de correspondre avec le programme mixte FAO/OMS du CODEX ALIMENTARIUS et le Comité de coordination pour l'Afrique;

- de correspondre avec les autres Comités Nationaux du CODEX des pays étrangers membres de la Commission du CODEX ALIMENTARIUS;

- de proposer les mesures appropriées en vue de la formation des cadres du contrôle des denrées alimentaires.

ARTICLE 2.- LE COMITE NATIONAL DU CODEX ALIMENTARIUS est un Comité spécialisé permanent de la Commission Nationale de la FAO.

A ce titre il bénéficie des services du Secrétariat de ladite Commission conformément aux dispositions de l'article 9 du Décret n° 000847/PE MAEDR du 8 Août 1979 portant création de ladite Commission.

ARTICLE 3.- LE COMITE NATIONAL DU CODEX ALIMENTARIUS est composé :

1°/- des Présidents des Sous-Comités ci-dessous, correspondant chacun à un Comité du CODEX ALIMENTARIUS :

<u>Sous-Comités</u>	<u>Présidents</u>
- Sous-Comité des Additifs Alimentaires	L'Inspecteur Général de Santé Chargé des Recherches
- Sous-Comité de l'Hygiène Alimentaire	Le Directeur de la Promotion Féminine
- Sous-Comité de l'Etiquetage	Le Chef du Service de la Répression des Fraudes
- Sous-Comité des méthodes d'analyse et d'échantillonnage	L'Inspecteur Général de la Santé Chargé de Recherches

- Sous-Comité des Principes Généraux: l'Inspecteur Général de l'Agriculture
- Sous-Comité des Résidus des Pesticides : l'Inspecteur Chef de la police phyto-sanitaire
- Sous-Comité des produits végétaux (produits cacaotés et et chocolat, sucre Directeur de l'Agriculture
- Sous-Comité des Fruits et légumes traités graisses et huiles) Directeur de l'Agriculture
- Sous-Comité de la Viande et de l'Hygiène de la Viande Directeur de l'Elevage
- Sous-Comité des produits carnés Directeur de l'Elevage
- Sous-Comité des poissons et produits de la pêche Directeur des chasses et Pêches
- Sous-Comité des aliments diététiques et régime L'Inspecteur Général de l'Hygiène et de la Médecine du Travail
- Sous-Comité des glaces de consommation l'Inspecteur Général de la Santé; chargé de Recherches

2°/-de deux Représentants des consommateurs délégués par leurs Associations régulièrement constituées;

3°/-de deux Représentants des Industries et des commerçants grossistes et détaillants ou traiteurs, délégués par leurs associations régulièrement constituées;

La liste des sous-comités ci-dessus n'est pas limitative.

ARTICLE 4.- LE COMITE NATIONAL DU CODEX ALIMENTARIUS est présidé par l'Inspecteur Général de l'Agriculture.

Il constitue le Conseil d'Administration de l'Institut de Technologie Alimentaire Gabonais (ITAG).

Il peut s'adjoindre toute personne compétente pour l'étude des questions relevant de son objet.

ARTICLE 5.- La composition, les attributions et les modalités de fonctionnement des Sous-Comités feront l'objet d'une décision du Ministre de l'Agriculture, des Eaux et Forêts et du Développement Rural, conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret n°00847/PR/MAEDR du 8 Août 1979 portant création d'une Commission Nationale de la FAO.

.../...

*AF*

ARTICLE 6.- Le COMITE NATIONAL DU CODEX est doté d'un laboratoire officiel d'analyse et de contrôle des aliments et denrées alimentaires.

ARTICLE 7.- Les Ministres chargés de l'Agriculture, des Eaux/Forêt<sup>et</sup> du Développement Rural, de la Recherche Scientifique, de Santé Publique, de l'Economie et des Finances, des Affaires Etrangères et de la Coopération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré et publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à Libreville, le 7 Août 1981

Par le Président de la République  
Chef du Gouvernement  
Le Premier Ministre

Léon MEBIAME.-

Le Ministre de l'Agriculture,  
des Eaux et Forêts et du Développement Rural

EL HADJ OMAR BONGO.-

Michel ANCHOUEY.-

Le Ministre de l'Economie et des  
Finances

Jean-Pierre LEBOUMBA-LEPANDOU.-

Le Ministre de l'Enseignement  
Supérieur, de la Recherche Scientifique,  
de l'Environnement et de la Protection  
de la Nature

Jacques LIBIZANGOMO-JOUMAS

Le Ministre d'Etat, Ministre de la  
Santé Publique et de la Population

Général Raphaël MAMIKA.-

Le Ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération

Martin BONGO.-